



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 6 décembre 2023

Objet : Salles de pause des agents des écoles

Monsieur le Directeur de l'Éducation,

Lors des réunions des 6 juillet et 2 octobre 2023, relatives aux « Prospectives RH, Santé et Conditions de Travail pour favoriser le bien-être et la qualité de vie au travail des agents des écoles », nous avons évoqué notre recensement des salles de pause au sein des écoles.

En effet, plusieurs établissements ne disposent pas de salle de pause, ou d'espaces partagés avec les personnels de l'Éducation Nationale.

Vous aviez alors exprimé votre intérêt à ce sujet, et nous aviez demandé de vous communiquer ces éléments.

À ce jour, nous sommes passés sur toutes les écoles, et avons la capacité de vous donner les résultats de notre recensement.

- **145 écoles possèdent une salle de pause, soit 86,83%**
- **13 écoles ne disposent pas de salle de pause, soit 7,78%**
Bon voyage maternelle, les Orangers maternelle, Auber élémentaire et maternelle, Madeleine supérieur maternelle, Jules Ferry maternelle, Papon maternelle, Fabron élémentaire et maternelle, Rosalinde Rancher mixte 1, Fuon Cauda maternelle, Cassini élémentaire et Thérèse Roméo maternelle.

Sur ces établissements, les agents sont obligés de manger dans leur classe, sur les tables des enfants.

- **9 écoles disposent de salles partagées ou inappropriées pour le temps de pause, soit 5,39%**
Dans les écoles, Thérèse Romeo mixte 2, Nikaia élémentaire, les salles sont partagées avec les enseignants.

À l'école Rosa Bonheur maternelle, l'espace de pause se situe sous les escaliers, il n'y a aucune fenêtre.

À l'école Rosalind Rancher maternelle "Lou Souleu", il n'y a pas de fenêtre.

À l'école spécialisée du Château, les agents sont obligés de passer par la salle de classe de l'enseignant.

À l'école Cassini maternelle, les agents mangent dans le vestiaire des agents de la restauration.

Dans les écoles Les Pervenches maternelle et Ronchèse élémentaire, les salles sont très exigües.

À l'école de l'Aire Saint Michel, les agents mangent dans la bibliothèque, où les enfants sont rassemblés par temps de pluie.

Pour notre syndicat, ces conditions de prise de pause sont inacceptables, alors que les agents effectuent quotidiennement 10 heures de travail et ne disposent que de 30 minutes pour se restaurer.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que l'article R4228-19 du Code du Travail spécifie qu'« *il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail* ».

L'article R4228-23 précise : « *Dans les établissements de moins de cinquante salariés, l'employeur met à leur disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité* ».

Il est urgent de prendre de réelles dispositions qui répondraient au bien-être et la qualité de vie au travail des agents des écoles.

Aussi, nous sollicitons un rendez-vous afin de vous faire part de nos observations et de travailler ensemble sur ce sujet.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur de l'Éducation, l'expression de nos sincères salutations.

**PO/ Le Syndicat CGT NMCA
La responsable de la Section Éducation,
Restauration et Animation**



Céline MARRO